

DEPARTEMENT DU DOUBS



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD

Plan

Local

d'Urbanisme

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Prescription de la révision du PLU par délibération du conseil municipal du :30 mars 2012
Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du :3 février 2017
Enquête publique réalisée : du 26 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017
Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du :



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètre-Expert
19 rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 91 72 03 - Fax : 03 81 91 31 99
cabinet.ruez@orange.fr / <http://cabinetruez.fr>

12068 – Octobre 2017

SOMMAIRE

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE 2

À QUEL MOMENT INTERVIENT L'ENQUETE PUBLIQUE ? 2

ET APRES ? 3

**PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE
DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD 4**

Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique, dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, est régie par les articles de loi suivants :

- articles L. 153-19, L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 du Code de l'urbanisme,
- articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement.

Note : l'intégralité des codes de l'urbanisme et de l'environnement sont disponibles gratuitement sur www.legifrance.gouv.fr, rubrique « les codes en vigueur ».

À quel moment intervient l'enquête publique ?

(cf. schéma sur le déroulement de la procédure en dernière page)

L'enquête publique intervient au terme de la phase d'études qui ont permis de constituer le dossier d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Au cours de cette phase d'études, la population a été principalement informée par l'affichage d'informations aux panneaux du village et par la publication d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse. Chaque personne a également pu s'exprimer au travers d'un registre disponible en Mairie et lors de la réunion publique qui a eu lieu le 20 novembre 2014. Lors de l'arrêt du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal a également tiré le bilan de la concertation avec les citoyens (cf. *délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 en annexe*).

Le dossier d'arrêt a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui sont :

- le Préfet et les services de l'État ;
- les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (au titre de ses compétences en matière d'organisation des transports, d'élaboration du SCoT Nord Doubs et de Plan Local de l'Habitat),
- les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière.

De plus, le dossier d'arrêt du PLU de Saint-Julien-lès-Montbéliard a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) :

- sur la consommation de l'espace engendré par le projet,
- et sur le classement d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), à savoir le secteur Nt (classement qui sera modifié afin de prendre en compte l'avis des services de l'État sur ce point).

Les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables, certains avec réserves. Aussi, au vu des observations et des remarques formulées dans ces avis, des éléments de réponse et des modifications, présentés en pièce C du présent dossier d'enquête, viennent compléter le dossier d'arrêt du 3 février 2017, sans toutefois remettre en cause le projet des élus. Ces éléments permettront notamment de satisfaire, avec plus de précision, aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

A présent, les différentes phases précitées sont terminées, le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme doit donc être soumis à enquête publique.

Et après ?

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra un rapport d'enquête accompagné de conclusions motivées. Le Conseil Municipal, au vu de ce rapport, pourra apporter quelques modifications à la marge au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Ces modifications ne devront pas remettre en cause le projet de la commune. De plus, le dossier, après l'enquête publique, pourra intégrer les modifications présentées en pièce C.

L'intégration de ces modifications par rapport au dossier arrêté par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 se fera par délibération motivée du Conseil Municipal qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois sur les panneaux d'affichage habituels de la commune, et la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera transmis au Préfet qui dispose d'un mois pour effectuer le contrôle de légalité.

La Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard n'étant pas couverte par un SCoT applicable, le SCoT Nord Doubs étant en cours d'élaboration, le PLU deviendra exécutoire un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de l'exécution des formalités de publicité.

Place de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de révision générale du POS en PLU de la Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard

ÉTAPES TERMINÉES	30 MARS 2012	→	Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU, et définissant les modalités de la concertation avec la population
	30 JANVIER 2015	→	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal
	3 FEVRIER 2017	→	Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal
	9-10 MARS 2017	→	Début de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
	10 MAI 2017	→	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
	9-10 JUIN 2017	→	Fin de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
	3 AOÛT 2017	→	Décision du Tribunal Administratif désignant un Commissaire Enquêteur
	29 SEPTEMBRE 2017	→	Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme
EN COURS	26 OCTOBRE 2017	→	Début de l'Enquête Publique
	1^{ER} DECEMBRE 2017	→	Fin de l'Enquête Publique
ÉTAPES À VENIR (délais théoriques)	FEVRIER 2017	→	Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur
	FEVRIER 2017	→	Prise en compte, le cas échéant, des remarques apportées par le commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées
	MARS 2017	→	Délibération motivée du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme
	AVRIL 2017	→	PLU rendu exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2012

L'an Deux Mille Douze, le 30 Mars à 20H15,

Le Conseil Municipal de Saint Julien Lès Montbéliard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Michel Piernavieja, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice.
M Jean-Pierre Nardin a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé en 1983, modifié en 1996 et 2001, mais jamais révisé.

En effet il y a lieu d'adapter le document d'urbanisme actuellement en vigueur afin de maîtriser le développement et l'organisation urbaine de la commune, ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et paysagé.

Depuis le 1er Janvier 2010 les POS sont obligatoirement transformés en Plan Local d'Urbanisme lorsqu'ils font l'objet d'une révision.

Le maire considère que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme;

2 - de soumettre à la concertation (cf L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- information dans la presse
- organisation d'une réunion de concertation avec la population
- présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune.

3- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme;

4- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU et de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale pour une mission de conseil et d'assistance

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

OBJET

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Votants	11
Exclus	0

VOTE

Abstention	0
Pour	11
Contre	0

Date de convocation
23 Mars 2012

Date d'affichage
6 Avril 2012

OBJET

**Prescription de
l'élaboration d'un
Plan Local
d'Urbanisme**

7 - de solliciter de l'état, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- au Président du Conseil Régional
- au Président Conseil Général
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt en charge du SCOT.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

et sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Echenans, Issans, Raynans, Dung, Présentevillers, Sainte-Marie et Arcey.
- au président de SIVU de la Vallée du Rupt

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Michel Piernavieja

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2017

<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

L'an Deux Mille Dix Sept, le 3 Février à 20H15,

Le Conseil Municipal de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel Piernavieja, Maire.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, sauf M. Jean-Luc Desgranges, absent excusé.

M. Jean-Pierre Nardin a été nommé secrétaire.

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même code ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012, prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 30 janvier 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du POS en PLU définis par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, à savoir :

- réactualiser un POS ancien,
- maîtriser le développement et l'organisation urbaine de la commune,
- préserver le milieu agricole, naturel et le paysage.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, à savoir :

- affichage en Mairie,
- information dans la presse,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition des documents en mairie suivant le déroulement des études,
- mise à disposition d'un cahier en Mairie pour recevoir les suggestions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre I de la partie réglementaire du même code stipule que « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 » ;

CONSIDERANT également que ce même article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que « dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rédiger le PLU selon les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 mars 2012, à savoir :

Depuis la date du 30 mars 2012, les documents administratifs (délibération de prescription...), les documents d'études (en particulier les documents graphiques et le règlement) et les comptes rendus de réunions ont été tenus à disposition du public très visiblement en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, depuis le 30 mars 2012, les documents d'études et les comptes rendus de réunions sont diffusés sur le site internet de la commune, dans la rubrique « Mairie », onglet « Plan Local d'Urbanisme » ;

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 30 janvier 2015 et a fait l'objet d'un compte-rendu affiché en Mairie.

Une réunion publique a été organisée le 20 novembre 2015, à laquelle ont participé environ 22 personnes dont une partie du conseil municipal. Une invitation à cette réunion publique a été distribuée aux habitants lors des semaines précédant la réunion publique et un avis a été publié dans la section « Pays de Montbéliard » de l'Est Républicain le 16 novembre 2015.

Un registre a été tenu à disposition du public durant toute la durée de la concertation. Deux personnes sont venues y consigner leurs observations, qui ont été examinées dans le cadre des études d'élaboration du plan local d'urbanisme. A cet égard, il est rappelé :

- En réponse à la première observation du 14 novembre 2013 de Monsieur Eric CAMOS, il a été inscrit une zone agricole au lieu-dit « La Combotte » permettant la construction de bâtiments agricoles.
- La seconde observation de Monsieur CAMOS est relative à un intérêt personnel auquel il ne peut être donné une suite favorable en raison de son incompatibilité avec l'intérêt général. L'ensemble des justifications y afférent figure au rapport de présentation.
- La remarque du 07 avril 2016 de Monsieur Denis NETILLARD, membre du conseil municipal, se veut contester certaines dispositions du règlement de PLU relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone U. Le contenu de ces règles, définies en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, et avec le concours du CAUE pour l'élaboration du nuancier, a fait l'objet de nombreux débats avec les membres du conseil municipal et d'explications, lors des réunions de travail pour l'élaboration du PLU.

<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 30 mars 2012 au 3 février 2017, les contacts entre la population et les élus municipaux, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études d'élaboration.

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération par 6 voix pour, 2 contre (Denis Nétillard et Eric Perrey), 2 abstentions (Laurence Devaux et Pascal Grosclaude).

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCOT Nord Doubs et de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture précitée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelle du secrétariat, le Mardi de 13h30 à 18h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30 et lors de la permanence du Maire le Samedi de 9h30 à 11h00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire : Michel Piernavieja



<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

MAIRIE DE
St-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 8/2017

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SAINT-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre Ier relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Montbéliard en date du 30 mars 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Montbéliard en date du 3 février 2017 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E17000098/25 en date du 3 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien-lès-Montbéliard pendant une durée de 37 jours du jeudi 26 octobre 2017 au Vendredi 1^{er} Décembre 2017 inclus.

Article 2

Madame Sylviane Fouré a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public, soit le mardi de 13h30 à 18h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30 et lors de la permanence du Maire le samedi de 9h30 à 11h00. Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site de la commune (www.saint-julien-les-montbeliard.fr) rubrique Mairie / PLU et consultable sur un poste informatique en Mairie aux horaires d'ouverture au public et lors de la permanence du Maire.

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, 11 Grande rue -25550- SAINT-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD, ou par courriel à son intention « plu.st.julien.les.montbeliard@gmail.com » du Jeudi 26 Octobre 2017 à partir de 9h, au Vendredi 1^{er} Décembre jusqu'à 19h. Toutes les observations seront consultables sur le site internet de la Mairie (adresse et rubrique précitées) et sur le registre en Mairie.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard :

- jeudi 26 octobre (9-12h)
- mardi 14 novembre (14-16h)
- samedi 25 novembre (9-12h)
- vendredi 1 décembre (16-19h)

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6

Un avis portant toutes ces indications à la connaissance du public sera publié dans les annonces légales des deux journaux locaux ci-après diffusés dans le département :

- L'Est Républicain,
- La Terre de Chez Nous

La publication aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie (adresse et rubrique précitées).

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 11 octobre 2017, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

Article 8

La Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est compétente pour prendre toute décision relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Montbéliard, notamment pour conduire la présente enquête publique, et approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par délibération de son Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs, à Madame le commissaire enquêteur.

Saint Julien Lès Montbéliard, le 29 septembre 2017

Le Maire

Michel Piernavieja

